RÈGLEMENT DE JEU
« MISSION GAGNANTE »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES SAS (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu avec obligation d'achat valable du 08/02/2022 au 07/03/2022. inclus** (23H59, heure française**), intitulé « MISSION GAGNANTE » (**ci-après le **« Jeu »)** et accessible exclusivement via Internet sur le site https://carrefour.fr/missiongagnante (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « **Participant** »), et d'une carte de Fidélité Carrefour.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement, et que le numéro de carte de Fidélité renseigné soit correct.
S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne

physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le **08/02/2022** et le **07/03/2022**.:

1/ Faire ses courses en hypermarché Carrefour, supermarché Carrefour Market ou magasin de proximité à enseigne Carrefour (Carrefour City, Carrefour contact, Carrefour express et Carrefour Montagne) ou en sélectionnant le service Drive sur carrefour.fr.

2/ Scanner sa carte de Fidélité en caisse ou la rattacher à son compte carrefour.fr avant de passer commande.

3/ Se rendre sur le Site pour jouer en saisissant son numéro de carte de Fidélité ayant servi à faire ses achats, son code secret et adresse e-mail.

A noter: Le code secret permet de sécuriser et d'utiliser la Cagnotte Fidélité. Il est composé de 4 chiffres et a été défini lors de la création de la carte Fidélité du client. Il est possible de le créer ou de le modifier:

- *Sur carrefour.fr, en cliquant sur "Modifier mon code secret"*
- *Sur l'application mobile Carrefour iOS ou Android dans l'onglet "Fidélité"*

- *Sur les bornes multi-services en magasin (pour les magasins équipés)*
- *A l'accueil des magasins Carrefour, Carrefour Market et Carrefour Contact*
- *En appelant le 0 980 980 007 (prix d'un appel local), touche * et en tapant 1*

4/ Le Participant accède à la page des tickets à gratter virtuels (un ticket à gratter virtuel sera attribué au Participant pour chaque passage en caisse ou transaction effectuée sur carrefour.fr) et découvre aussitôt s'il a gagné la valeur de son panier (un ticket gagnant par heure parmi tous les participants). En cas de gain, il est crédité automatiquement de la valeur de son panier **dans la limite de 300 euros** sur sa carte de fidélité dans un délai de 5 jours. Si le(s) ticket(s) à gratter virtuel(s) ne sont pas encore visibles au moment de la connexion du participant, un message apparaît pour l'informer de se venir reconnecter sous 24h.

5/ Une fois le(s) ticket(s) gratté(s), le participant a la possibilité de s'inscrire au grand tirage au sort qui aura lieu le 09/03/2022 pour tenter de gagner un an de course (d'une valeur totale de 1500€) crédité en une (1) seule fois sur sa carte de fidélité, en entrant ses coordonnées (adresse email et numéro de téléphone)

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total 700 gagnants.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, 700 lots mis en jeu, répartis comme suit :

- **Le « 1er lot » :** "UN CADDIE® PAR HEURE" d'une valeur commerciale aléatoire, de 0,01€ à **300€ maximum**, correspondant au montant du panier gagnant du participant. Les gagnants sont tirés aléatoirement.
  Montant crédité en une (1) seule fois sur la carte de Fidélité du participant utilisée lors la participation au jeu (mentionnée à l'étape 3 de l'article 4).

  Il y a, au total, 672 (28 jours x 24 heures) « 1er lot » à gagner

- **Le « 2ème lot »** : "1 AN DE COURSE" d'une valeur commerciale de 1500€ euros.
  Il y a, au total, 28 « 2ème lot » à gagner. Montant crédité en une (1) seule fois sur la carte de Fidélité du participant utilisée lors la participation au jeu (mentionnée à l'étape 3 de l'article 4).

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

Caddie® est une marque déposée par la société Les Ateliers Réunis Caddie S.A.S.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les montants (en euros) correspondants aux gains seront crédités automatiquement sur la cagnotte Fidélité du participant dans un délai de cinq (5) jours suivant le gain. Aucune action de la part du participant n'est demandée. Le numéro de carte de Fidélité créditée sera celui saisi lors de la participation au jeu.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du

gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée **avant le** 08/03/2022. **(cachet de la poste faisant foi)** à :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE
C3202 - Pilotes 360
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE
C3202 - Pilotes 360
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.